



C O N S E I L  
E C O N O M I Q U E  
S O C I A L E T  
E N V I R O N N E M E N T A L  
D E L A N O U V E L L E C A L É D O N I E

## RAPPORT & AVIS N°06/2016

*Conseil économique, social et  
environnemental de la Nouvelle-Calédonie*

*Saisine concernant l'avant-projet de loi du pays relatif  
aux modalités de dispense d'avance de frais de santé*



Présenté par :

La présidente de séance :

Mme Catherine PEYRACHE

Le rapporteur de commission :

M. Alain GRABIAS

Dossier suivi par :

Mme Jade RETALI, chargée d'études du CESE-NC.

Adoptés en commission, le 16 juin 2016,

Adoptés en bureau, le 20 juin 2016,

Adoptés en séance plénière, le 22 juin 2016.

# RAPPORT N°06/2016

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi par lettre en date du 23 mai 2016 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie *d'un avant-projet de loi du pays relatif aux modalités de dispense d'avance de frais de santé.*

Le bureau de l'institution a confié à la commission de la santé et de la protection sociale le soin d'instruire ce dossier.

Elle s'est réunie pour auditionner les représentants des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les représentants des services et les acteurs concernés par ce sujet, à savoir :

| DATES      | LES INVITÉS AUDITIONNÉS   |
|------------|---|
| 06/06/2016 | <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Mesdames Maryse AJAPUHNYA et Diane POUYE</b>, chargées de mission auprès de monsieur Jean-Louis D'ANGLEBERMES, vice-président du gouvernement, en charge d'animer et de contrôler notamment le secteur du travail et des relations avec le CESE-NC,</li><li>- <b>Madame Jena BOUTEILLE</b>, chef de cabinet de madame Isabelle CHAMPMOREAU, membre du gouvernement en charge d'animer et de contrôler notamment le secteur de la protection sociale,</li><li>- <b>Madame Séverine METILLON</b>, chef du service de la protection sociale de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS-NC),</li><li>- <b>Monsieur Jean-Claude ATHEA</b>, directeur des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (DASSPS) de la province Nord,</li><li>- <b>Monsieur François WAIA</b>, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) de la province Sud, accompagné de <b>Madame Evelyne BUILLES</b>, chef du service de l'aide médicale et des prestations sociales de la province Sud.</li><li>- La province des Iles Loyauté, également invitée, n'a pas participé aux débats.</li></ul> |
| 08/06/2016 | <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Monsieur Bernard CUENCA</b>, directeur adjoint de la branche santé de la CAFAT,</li><li>- <b>Monsieur Raymond FRERE</b>, président de la mutuelle des patentés et libéraux (MPL), accompagné de <b>madame Sylvia SARGITO</b>, directrice administrative et financière,</li><li>- <b>Monsieur Jacques ANCEY</b>, président de la mutuelle des fonctionnaires (MDF), accompagné de <b>monsieur Patrick de VIVIES</b>, directeur,</li><li>- <b>Monsieur Jean HNAISSILIN</b>, président du conseil d'administration de la mutuelle du nickel (MDN), accompagné de <b>monsieur Éric TIVOLIER</b>, directeur adjoint,</li><li>- <b>Docteur Bruno CALANDREAU</b>, président de l'ordre des médecins de Nouvelle-Calédonie.</li></ul>  |

Par ailleurs invitée, la mutuelle du commerce et divers a transmis ses observations par écrit.  
**L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique, social et environnemental dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint.**

| <b>DATES</b> | <b>LES INVITÉS AUDITIONNÉS</b>                            |
|--------------|---|
| 13/06/2016   | <i>Réunion de synthèse</i>                                |
| 16/06/2016   | <i>Réunion d'examen &amp; d'approbation en commission</i> |
| 20/06/2016   | <b>BUREAU</b>   |
| 22/06/2016   | <b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>                                    |
| <b>7</b>     | <b>15</b>   |

# AVIS N° 06/2016

**Conformément à l'article 22-4 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de protection sociale.**

**C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de cet avant-projet de texte.**

## I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

La dispense d'avance de frais de santé, couramment appelée « système du tiers payant », permet au patient de ne pas régler au médecin les soins dont il a bénéficié car ils sont pris en charge directement par la caisse d'assurance maladie.

Il s'agit en réalité d'une exception, les soins étant généralement remboursés *a posteriori*, au titre de l'indépendance professionnelle des praticiens.

Pour l'heure, les cas de dispense d'avance de frais sont définis pour les risques « longue maladie » et « maternité » mais pas pour les risques « maladie » et « chirurgie ».

Ainsi, cet avant-projet de loi du pays définit de nouveaux cas de dispense, du fait du coût élevé de certains actes, de situations précaires et particulières qui rendent un paiement compliqué (notamment dans le cas de patients mineurs) ou encore dans l'optique d'une politique de santé publique, afin de faciliter l'accès aux soins préconisés.

En outre, il propose de dispenser l'assuré du paiement des soins dont bénéficie son nourrisson durant le premier mois suivant sa naissance, ce qui permet une prise en charge à 100 %. En effet, en 2014, 2400 nourrissons ont connu un ou plusieurs soins au cours des premiers mois.

Enfin, il prévoit la dispense d'avance des frais relatifs à l'assistance médicale à la procréation (AMP) dans des conditions strictement encadrées.

En réalité, en dehors des soins prodigués aux nouveau-nés, les autres cas figurant dans cet avant-projet étaient déjà pratiqués dans le cadre de conventions. La nécessité de les fixer dans une loi du pays est apparue suite aux observations du Conseil d'Etat qui, dans son avis<sup>1</sup>, a considéré ce dispositif comme une dérogation à un principe fondamental de la sécurité sociale. Dès lors, la CAFAT et la DASS ont recensé les conventions existantes afin de les intégrer dans ce texte.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

---

<sup>1</sup> Avis du Conseil d'Etat n°386.082 du 24.01.2012

## II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie s'est attaché à examiner l'avant-projet de loi du pays article par article et émet les observations ainsi que les propositions suivantes.

### A) Sur l'ensemble du texte

L'institution salue la sécurisation et l'évolution du dispositif actuel à travers le présent avant-projet de texte. Elle le considère comme un progrès du point de vue de la protection sociale.

Néanmoins, elle craint que l'énumération des cas de dispense dans un cadre législatif entraîne une rigidité du système.

Elle déplore le fait que les mutuelles n'aient pas été consultées, celles-ci étant impactées en tant que section locales de la CAFAT pour le petit et le moyen risque. La question de savoir si ce dispositif empêche les mutuelles d'avancer la part CAFAT à leurs adhérents est posée.

Ces organismes fonctionnent, à ce jour, avec des conventions anciennes. Dans ce contexte, elle s'interroge quant à la mise en œuvre de ce nouveau projet de texte et à son impact. **C'est pourquoi les conseillers recommandent de fixer une date d'entrée en vigueur permettant que le dispositif conventionnel puisse être adapté.**

Par ailleurs, ils regrettent le manque d'informations à caractère économique fourni par la fiche d'impact.

### B) Sur les articles

#### - Sur l'article 3 : art Lp 77

S'agissant des nouveau-nés, la dispense d'avance de frais prévue par le projet de texte est égale à 30 jours. Or, le conseil économique, social et environnemental rappelle que les provinces sont compétentes en matière d'aide médicale et que la prise en charge des nourrissons est plus favorable, à savoir :

- pour la province Nord, de façon générale, aucune participation aux frais n'est demandée aux bénéficiaires de l'aide médicale ;
- pour la province Sud, le dispositif prend en charge intégralement les soins les trois premières années.

Dans ces conditions, et afin de permettre une meilleure prévention ainsi que d'éviter un système de paliers complexe, **il préconise que cette dispense soit étendue aux trois années suivant la naissance.**

- Sur l'article 4 : art Lp 77-1

Soulignant la gravité du phénomène du SIDA<sup>2</sup> et bien que le dépistage soit gratuit dans le cadre des consultations pour le dépistage anonyme et gratuit (C.D.A.G.)<sup>3</sup>, les conseillers affirment la nécessité de voir inscrit le dépistage du VIH<sup>4</sup> dans cet article afin qu'il fasse systématiquement l'objet d'une dispense d'avance. En effet, ils notent qu'environ la moitié des tests de dépistage sont réalisés dans des laboratoires privés<sup>5</sup>.

Ils constatent que les frais de biologie ne sont pas pris en compte par le présent avant-projet malgré leur coût élevé (seuls les frais de biologie réalisés dans un contexte pré-opératoire font l'objet d'une dispense), alors que les frais relatifs à l'AMP le sont.

Suite aux auditions, il leur a été rapporté que des discussions sont en cours depuis plusieurs années sur ce point. Les laboratoires et les différents payeurs y sont, à ce jour, favorables. **De ce fait, le conseil économique, social et environnemental propose d'étendre la dispense d'avance de frais à l'ensemble des actes de biologie.**

Considérant que la loi du pays pose un cadre réglementaire très strict, l'institution craint que l'énumération des différents cas de dispenses d'avance de frais entraîne une rigidité du système. Afin d'assurer une certaine flexibilité, **elle recommande le renvoi des cas de dispense d'avance des frais liés au petit risque à une délibération d'application permettant l'ajout des modifications ultérieures ou la mise en œuvre de nouveaux dispositifs.**

Enfin, elle salue le fait d'intégrer, dans l'avant-projet de loi du pays, la dispense d'avance de frais de santé pour les soins délivrés dans les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés. Cependant, elle remarque que la délibération visée à l'article 4 n'est pas publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et se demande s'il s'agit de la délibération n°35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale.

### III – CONCLUSION

Le conseil économique, social et environnemental soutient le système du tiers payant en ce qu'il favorise l'accès aux soins pour les plus démunis. Ces derniers préfèrent parfois ne pas se soigner plutôt que d'avancer des frais qui peuvent être élevés.

Il considère comme une avancée le principe de conforter par un dispositif réglementaire le système conventionnel de dispense d'avance des frais. Cependant, il attire l'attention sur la rigidité que peut engendrer un tel dispositif. Il rappelle son souhait de permettre que les frais de biologie soient

<sup>2</sup> Syndrome d'immunodéficience acquise

<sup>3</sup> Délibération n°154/CP du 16 avril 2004 relative à la mise en place d'un dispositif de consultation pour le dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine

<sup>4</sup> virus de l'immunodéficience humaine

<sup>5</sup> Source : Situation au 14 novembre 2014 du VIH SIDA en NC, DASS

également dispensés d'avance de frais et apprécierait que la durée de prise en charge des soins prodigués aux nouveau-nés soit élargie.

En complément d'information, les conseillers ayant abordé à plusieurs reprises, au cours de leurs débats, la question de l'aide médicale provinciale, ils regrettent fortement que les détenteurs de la carte A, en province Sud, ne soient plus pris en charge lorsqu'ils consultent dans le secteur privé. Cela va à l'encontre du libre choix du patient, de l'égalité de traitement, mais aussi de la nécessité de suivi par un même médecin, notamment dans le cas de handicap lourds ou par les médecins de famille, souvent libéraux. Ils mettent en exergue le risque d'une médecine à deux vitesses.

De façon générale, ils invitent les provinces et la Nouvelle-Calédonie à réfléchir à un système de couverture maladie plus homogène et évoquent la possibilité d'une aide médicale au niveau du pays plutôt que des provinces.

Eu égard aux observations et propositions sus mentionnées, le conseil économique, sociale et environnemental émet un **avis favorable** à l'avant-projet de loi du pays relatif aux modalités de dispense d'avance de frais de santé.

LA SECRETAIRE



Rozanna ROY

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE